

REGLEMENT DU JEU QUARANTE ANS GROUPE POTIER SOTRIM

Article 1 – Société organisatrice

La société organisatrice SAS SOTRIM dont le siège social est situé 7 rue de la Fontaine à CAEN (14000), ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », immatriculée au RCS de Caen sous le n° 391 992 984, organise un jeu gratuit du 01 juin 2021 à 00h01 au 31 mai 2022 à 23h59 à l'occasion du quarantième anniversaire du Groupe POTIER SOTRIM, réservé aux quarante premiers signataires des programmes de lancement 2021.

Article 2 — Participation

2.1 Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, pacs ou vie maritale reconnue ou non) et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Seuls les quarante premiers réservataires des programmes en lancement 2021 pourront participer au jeu et choisir une enveloppe pour remporter une prestation ci-après détaillée.

Ainsi, les programmes sur lesquels les offres sont valables sont :

Les Coteaux de l'Abbaye (Caen), O2 (Fleury-sur-orne), Le Clos Mazarin (Caen), Unisson (Epron)

Sous réserve d'un lancement commercial prévu entre le 01/06/2021 et le 31/05/2022 et **hors Prêt Social de Location-Accession (PSLA tva 5.5%) et hors programmes neufs autres**

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant devra tirer au sort une enveloppe présente dans l'urne fermée à clé.

Ainsi le premier réservataire tirera au sort une enveloppe sur 40, le deuxième réservataire tirera au sort une enveloppe sur les trente-neuf restantes, le troisième réservataire tirera au sort une enveloppe sur les trente-huit enveloppes restantes, et ainsi de suite jusqu'à la dernière et quarantième enveloppe.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 3 — Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

DESCRIPTION	1 enveloppe	qté	VALEUR €
Carton champagne X6	150 €	10	1 500 €
Valeur à utiliser pour des travaux modificatifs acquéreurs (TMA)	500 €	6	3 000 €
Valeur à utiliser pour des travaux modificatifs acquéreurs (TMA)	1 000 €	8	8 000 €
Valeur à utiliser pour des travaux modificatifs acquéreurs (TMA)	1 500 €	9	13 500 €
Valeur à utiliser pour des travaux modificatifs acquéreurs (TMA)	2 000 €	7	14 000 €
	TOTAL	40	40 000 €

Les programmes sur lesquels les offres sont valables :

Les Coteaux de l'Abbaye (Caen), O2 (Fleury-sur-orne), Le Clos Mazarin (Caen), Unisson (Epron)

Sous réserve d'un lancement commercial prévu entre le 01/06/2021 et le 31/05/2022 et **hors Prêt Social de Location-Accession (PSLA tva 5.5%) et hors programmes neufs autres.**

Les dotations concernant les valeurs à utiliser sur les TMA sont uniquement valables auprès des prestataires retenus par SOTRIM (lesquels seront communiqués par SOTRIM).

Le cadeau sera remis lors de la signature de l'acte de vente devant notaire.

En cas de rétractation d'un des gagnants, la dotation ne sera pas remise en jeu et l'offre sera caduque pour ladite dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 — Attribution des dotations

La Société Organisatrice indiquera à chaque personne signataire d'un programme 2021 s'il a encore la possibilité de participer, et donc s'il fait encore partie des 40 premiers signataires.

Chaque gagnant doit se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée.

Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Article 5 — Utilisation des données personnelles

5.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice des données personnelles les concernant. La société SOTRIM est le responsable de traitement des données à caractère personnel collectées et traitées.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le règlement Européen n° 2016/679 du 27/04/2016, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Sophie VALERY, SCP VLMV, dont les bureaux se situent 22 avenue Père Charles de Foucauld à CAEN. Le règlement est disponible à titre gratuit à l'accueil et sur le site internet de la SAS SOTRIM, et à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse postale de la société organisatrice indiquée ci-dessus (article 1).

Article 7 — Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- D'un confinement pour pandémie

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 — Accès et interprétation du règlement, modifications

8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse www.sotrim.fr et à l'accueil, 7 rue de la Fontaine à CAEN.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 avant le 31/05/2022 à 23h59. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé chez Maître VALERY Sophie, SCP VLMV, huissier de justice dont les bureaux se situent à CAEN (14000), 22 avenue père Charles de Foucauld, et consultable sur le site internet de la Société Organisatrice.

Article 9 — Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal Judiciaire de CAEN.

